

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par

M. Piron, M. Borloo, M. de Courson, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Jégo,
Mme Sonia Lagarde, M. Pancher, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et
M. Zumkeller

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° À la gestion des services publics environnementaux en matière de déchets, d'eau et d'assainissement, et de distribution de l'énergie ; ».

« 4° À la planification du droit des sols. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les missions de chefs de file des communes et intercommunalités en matière de droit des sols et de gestion des services publics environnementaux ; services dont elles sont aujourd'hui les autorités organisatrices, à savoir en matière de gestion des déchets, d'eau et d'assainissement et de distribution de l'énergie.